

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Lieu de prélevement	Date et préleur
RESERVOIR DU MAZILHOU SORTIE RESERVOIR	09/09/2025 LDA48
Limites de qualité en gras <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum

Néanmoins l'interprétation des résultats du tableau ci-dessus ne repère qu'une partie représentative des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en maintenant l'interprétation des résultats du tableau ci-dessus par l'intermédiaire d'un programme informatique.

Distribution en restriction d'usage permanent

Résultats non conformes aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques mesurés. Il faut aussi noter la présence excessive de germes revivifiables.

Un très fort dépassement des limites de qualité des paramètres microbiologiques a été mis en évidence sur ce réseau lors de la dernière campagne de prélèvement, alors que ce celui-ci est déjà en restriction d'usage permanent. Ce réseau présente une mauvaise qualité d'eau chronique. Les restrictions d'usages permanentes sont maintenues, l'eau ne doit pas être utilisée en l'état. Dans la situation actuelle, il est impératif de faire usage d'eau de source conditionnée ou d'eau préalablement bouillie pour la boisson et les préparations alimentaires. Le détail des restriction est consultable en mairie. Une information en urgence a été transmise au responsable du réseau de distribution. La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de l'eau de la ressource ou de l'eau stockée.

Une désinfection 'choc' doit être réalisée au réservoir de tête (au minimum un berlingot d'eau de javel à 9,5% de chlore actif pour un réservoir de 10 m³), suivi d'une purge abondante du réseau. Si un traitement aux ultra-violet est réalisé en aval, il faut déconnecter le dispositif tant qu'un résiduel de chlore est mesurable en départ distribution. Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bâche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R. 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R. 1321-50 du même code).

Une désinfection 'choc' doit être réalisée au réservoir de tête (au minimum un berlingot d'eau de javel à 9,5% de chlore actif pour un réservoir de 10 m³), suivi d'une purge abondante du réseau. Si un traitement aux ultra-violet est réalisé en aval, il faut déconnecter le dispositif tant qu'un résiduel de chlore est mesurable en départ distribution. Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bâche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R. 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R. 1321-50 du même code).

Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.

Les précautions d'usage seront maintenues tant que les mesures correctives durables n'auront pas été totalement mises en oeuvre et que la fiabilité du réseau n'aura pas été confirmée.

Vérifier le bon état des ouvrages de captage et de stockage, notamment l'infiltration d'eau de ruissellement.

Préconisations

Préconisations

Interpretations

Conclusion